



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 67 b) de l'ordre du jour provisoire**

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/7/57).

2. Dans sa résolution 61/159, l'Assemblée générale a prié la Haut-Commissaire de soumettre un rapport sur la composition du personnel du Haut-Commissariat au Conseil des droits de l'homme, à sa quatrième session, et à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session. Ce rapport a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en mars 2007 (A/HRC/4/93), et un rapport actualisé, rendant compte de la composition du personnel du Haut-Commissariat en 2007, a été soumis au Conseil à sa septième session, en mars 2008 (A/HRC/7/57). Ce dernier rapport, qui a été transmis conformément au cycle de rapports annuels établi par la Commission des droits de l'homme (voir décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme), est transmis ci-joint pour examen à l'Assemblée générale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** A/63/150 et Corr.1.

